



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Carnoux-en-Provence

ARRETE N° 87/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR YANNICK RAMIREZ,
RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Carnoux-en-Provence,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de ses adjoints,
VU la délibération n°1-II-2026 en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,
VU l'arrêté n°289-2024-RH en date du 01/10/2024 portant titularisation de Monsieur Yannick RAMIREZ dans le cadre d'emploi de technicien territorial,
CONSIDÉRANT que Monsieur Yannick RAMIREZ exerce les fonctions de directeur du service technique municipal ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne administration locale et en vue d'assurer un fonctionnement plus efficace et plus rapide des affaires communales, de lui donner délégation de signature,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Nicolas BOULAND donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Yannick RAMIREZ, Directeur du service technique municipal pour les actes suivants :

- La signature des bons de commande relatifs à l'engagement des dépenses du service technique dans la limite de 1 000 euros TTC, par bon de commande,
- A l'égard des seuls agents placés sous son autorité hiérarchique :
 - Les congés annuels des agents,
 - Les autorisations d'absence,
 - Les ordres de mission,
 - Les frais de déplacement
 - Et tout acte concernant la gestion des agents concernés qui n'implique pas l'adoption d'un arrêté individuel ;

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé et pendant toute la durée de l'exercice de ses fonctions.

Article 3 : Madame Directrice Générale des Services municipaux, l'exécution du présent arrêté qui sera publié et l'ampliation est transmise à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône et à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubagne, comptable de la Commune.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 08/04/2026
Le Maire
Nicolas BOULAND



Notifié le :
Signature de Monsieur Yannick RAMIREZ